

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 12 – ANESTHESIOLOGIE

### SECTION 3. - Anesthésiologie.

**Art. 12. § 1<sup>er</sup>.** Honoraires pour les médecins spécialistes en anesthésiologie-réanimation

...

e) Traitement de la douleur chronique "

...

202775	202786	Traitement chimique ou traitement par radiofréquence du ganglion coeliaque bilatéral, avec utilisation de l'imagerie médicale	K	180	"
"	<a href="#">202112</a>	<a href="#">202123</a>	<a href="#">* Traitement par radiofréquence du nerf géniculaire par voie percutanée</a>	<a href="#">K</a>	<a href="#">110</a>
	<a href="#">202134</a>	<a href="#">202145</a>	<a href="#">* Traitement par radiofréquence du nerf suprascapulaire par voie percutanée</a>	<a href="#">K</a>	<a href="#">110</a>

Les prestations 202112-202123 et 202134-202145 peuvent seulement être attestées dans les indications suivantes :

- arthrose du genou ou de l'épaule ;

- douleur postopératoire persistante (PPSP) après chirurgie du genou ou de l'épaule.

Les prestations 202112-202123 et 202134-202145 peuvent seulement être attestées une seule fois par articulation et par année civile.

Les prestations 202112-202123 et 202134-202145 peuvent seulement être attestées, si le dossier médical contient la preuve que les traitements conservateurs suivants ont été essayés pendant au minimum 6 mois sans amélioration clinique : kinésithérapie ou rééducation kinésithérapique, antalgiques, infiltration articulaire avec des stéroïdes.

Dans le registre obligatoire pour le traitement de la douleur requis par le § 4, c), de cet article, le score WOMAC (Western Ontario and MacMaster Universities Osteoarthritis Index) est enregistré pour la prestation 202112-202123 et le score OSS (Oxford Shoulder Score) est enregistré pour la prestation 202134-202145.

L'imagerie médicale utilisée lors de l'intervention est comprise dans l'honoraire des prestations 202112-202123 et 202134-202145.

Un intervalle de 12 mois doit s'écouler entre l'attestation des prestations 202112-202123 ou 202134-202145 et l'attestation de la prestation 202694-202705, si celles-ci sont utilisées pour la même indication au niveau de la même articulation.

Les prestations 202112-202123 et 202134-202145 ne sont pas cumulables avec une consultation. "